

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-3994

objet : **Marché de prestations de traiteurs - Lot n° 2 - Autorisation de signer le marché**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-3007 en date du 17 octobre 2005, le Conseil a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de traiteurs.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 février 2006, a classé les offres et choisi, pour le lot n° 2 : buffets déjeunatoires ou dîners simples ou élaborés, la société SAS Vital et J.P. Pignol pour un montant minimum 50 000 € HT et maximum 200 000 € HT par an.

Ce marché serait un marché à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible trois fois une année.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour des prestations de traiteur et tous les actes contractuels y afférents avec la société SAS Vital et J.P. Pignol pour le lot n° 2 : buffets déjeunatoires ou dîners simples ou élaborés, pour un montant annuel minimum de 59 800 € TTC et maximum de 239 200 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 625 700 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,